

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
AU SUJET DU PREAVIS No. 1/18 :  
Mise aux normes des terrains de football et annexes**

### En un coup d'oeil

*NB : Les indications notées « selon amendement » correspondent au cas où l'amendement proposé par la commission ad hoc est accepté par le Conseil.*

Objet	Selon préavis : 1) Mise aux normes des terrains de football du Chêne et de Sous-le-Chêne (98'000.-) 2) Achat et installation d'un robot pour la tonte du terrain du Chêne (34'000.-) 3) Construction d'un dépôt de rangement (87'000.-). <i>Selon amendement :</i> <i>1) Mise aux normes des terrains de football (98'000.-)</i>
Opération proposée	Rénovation/investissement
Réalisation	Juin 2018
Coût de l'opération	Préavis :Frs. 219'000.- <i>selon amendement : 98'000.-</i>
Financement	Par trésorerie courante ou/et emprunt
Amortissement	Par prélèvement sur fonds de réserve 9282.02 : « Investissements futurs » (solde 783'329.-)
Plan d'investissement	<b>80'000.-</b> planifiés en 2018 pour mise aux normes des terrains de football et matériel de tonte.
Impact sur le compte de fonctionnement	Selon préavis : env. +3370,- / an <i>selon amendement : aucun impact</i>

### Analyse financière point par point

- A) La Cofin est surprise de constater l'ampleur du dépassement (130'000.-) engendré par le préavis complet par rapport au plan d'investissement, alors que le budget 2018 avait été qualifié de restrictif. Elle estime que la version amendée est bien davantage en accord avec le dit plan (dépassement de 18'000.- seulement).

B) Le fonds de réserve N° 9282.02 du bilan intitulé « investissements futurs » est de 783'329.- à ce jour. Ce prélèvement de 98'000.- correspond donc à env. 12,5 % de sa valeur (contre 28,0 % selon le préavis complet).

C) Cette dépense unique de 98'000.- reste raisonnable en regard des coûts annuels des terrains.
- Un calcul complet des surcoûts induits par le robot de tonte, soit environ 3370.- par an, est détaillé dans l'annexe jointe. Ces coûts sont dus : à la faible durée de vie du robot (7 ans), des batteries (3-4 ans), aux coûts de l'installation électrique (10'000.-), au contrat d'entretien (1800.-), au risque de vol/vandalisme et à la nécessité de continuer à utiliser le matériel standard pour les tontes. La Cofin vous propose de ne pas accepter cet objet et donc de vous rallier à l'amendement proposé.

3. Le dépôt de rangement concerne principalement le restaurant (seul le 17 % de son volume est réservé au matériel du football). La Cofin le trouve, dans sa version actuelle, trop onéreux et difficilement amortissable par une augmentation du loyer du restaurant. La Cofin vous propose également de ne pas accepter cet objet et donc de vous rallier à l'amendement proposé.

## Conclusion

La Cofin à l'unanimité vous propose d'accepter l'objet n° 1 : mise aux normes des terrains de football. Toutefois, elle n'adhère pas aux deux autres objets. Elle vous propose donc d'accepter l'amendement formulé par la commission ad hoc.

Dans ces conditions, la Cofin préavise positivement à l'octroi d'un crédit de 98'000.- pour la mise aux normes des deux terrains de football.

Aubonne, le 13 mars 2018,

Le rapporteur : Guy Maurer

## Annexe : Calcul du coût estimé du robot de tonte :

<b>A) Coûts</b>		
Amortissement du robot en 7 ans : 20'000 / 7	2850,-	
Amort. install. électrique en 20 ans : 10'000 / 20	500,-	
Energie : 830 kWh / an (selon données du fabricant )	160,-	
Main d'oeuvre entretien par personnel communal (1/2h/sem) *	1000,- *	
Contrat d'entretien	1800,-	
Consommables (couteaux, batteries...)	350,-	
Assurance (vol & vandalisme) (en tout cas au début)	700,-	
<b>Total de coûts</b>		<b>7360,-</b>
<b>B) Economies</b>		
La tondeuse utilisée actuellement reste en fonction pour le 2ème terrain (et d'autres activités, dont probablement aussi pour le bord du terrain A); on ne peut donc s'en passer et son coût (équipement) ne peut donc être déduit. Seule la moitié de ses frais d'entretien peut être prise en compte :	- 450,-	
Consommation (15 litres pour les 2 terrains/semaine selon ST), soit 7,5 l pour le terrain A (soit 40 tontes à 1,80 CHF)	- 540,-	
Main d'oeuvre (terrain A seul) 1,5 h/sem	- 3000,- *	
<b>Total des économies</b>		<b>-3990,-</b>
<b>Bilan : Surcoût annuel</b>		<b>3370,-</b>

(\*) Sur la base de 40 tontes par an et de 50.- par heure du personnel communal.

Nota bene : selon certaines expériences de communes voisines, le nombre d'interventions du personnel communal pour remettre en marche le robot après incident est loin d'être négligeable, péjorant encore ce bilan déjà défavorable.